



**OFFRE  
ÉCOLE**

# UNE PROTECTION PRÉVOYANCE POUR UN AVENIR SEREIN



**Avoir une couverture prévoyance est essentiel pour vous protéger ainsi que vos proches.**

**Elle vous garantit une indemnisation en cas d'incapacité temporaire totale de travail (ITTT) ou définitive, de perte d'autonomie ou de décès.**

## Dans quels cas les garanties de mon contrat de prévoyance peuvent-elle m'aider ?

**EN CAS  
D'ARRÊT DE  
TRAVAIL**

**Maladie, accident...** Vous pouvez vous retrouver dans l'obligation d'arrêter temporairement votre activité. Après 3 mois d'arrêt consécutifs ou non, l'administration ne vous versera plus que 50 % de votre traitement. Il pourra devenir difficile de maintenir votre niveau de vie et d'assurer les dépenses du quotidien.



**Votre garantie MMJ**

**Vos revenus préservés en cas d'arrêt de travail**

Cette garantie vous permet de bénéficier d'une **indemnité mensuelle non imposable** pendant votre arrêt de travail.

**Après 3 mois d'arrêt :**

**50%**  
Votre traitement versé par l'administration



**75%**  
Votre traitement avec la prévoyance MMJ



# Dans quels cas les garanties de mon contrat de prévoyance peuvent-elle m'aider ?

## EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE



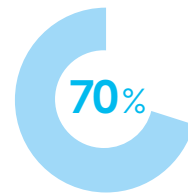
**Suite à une maladie ou un accident**, vous pouvez vous retrouver dans l'incapacité de réaliser les tâches quotidiennes comme se déplacer, se laver, s'alimenter ou s'habiller. La présence d'un professionnel (infirmière, aide à domicile, ...) s'avère souvent indispensable et entraîne des frais importants.

## Votre garantie MMJ

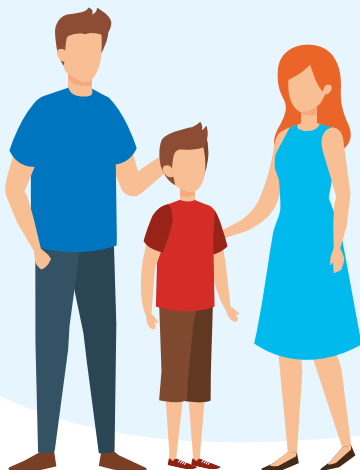
### Vos besoins assurés en cas de perte d'autonomie

La garantie perte d'autonomie permet de subvenir à vos besoins et de soulager votre famille : **vous percevez 70% de votre TIB en cas d'invalidité permanente et absolue.**

Votre traitement avec la prévoyance MMJ



## EN CAS DE DÉCÈS



**Le décès peut être une source de problèmes financiers** pour vos proches. Il est important d'être couvert pour garantir à minima la prise en charge des frais d'obsèques.

## Votre garantie MMJ

### Vos proches protégés en cas de décès

Cette garantie vous permet de **soutenir votre conjoint et sécuriser l'avenir de vos enfants** en cas de décès :

- Garantie décès jusqu'à 65 ans, et plus si vous avez un enfant à charge ou poursuivez votre activité professionnelle.
- Capital décès de 70 % de votre traitement indiciaire brut.
- Rente survie pour l'enfant handicapé de 2000 € par an.

## LES + DE VOTRE OFFRE PRÉVOYANCE

Une protection garantie dès la signature de votre contrat.

Pas de formalité médicale à l'adhésion.

Vos revenus préservés tout au long de votre arrêt de travail, sans limitation de durée.